

Loi

Générale

colonial

Loi n° 23 décembre 1938 portant approbation : du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu à Bangkok le 7 décembre 1937, entre la France le Siam, ainsi 3ue du protocole signé même jour; 23de l'arrangement commercial et douanier entre la France et le Siam concernant l'Indochine signé . Bangkok le 9 décembre 1937.

n° 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date du numéro
31 janvier 1939

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il le veut: 1° Le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu à Bangkok le 7 décembre 1937 entre la France et le Siam. 2° Le protocole signé le même jour; 3° L'arrangement commercial et douanier entre la France et le Siam concernant l'Indochine, signé à Bangkok le 9 décembre 1937 (1). La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République ; Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre. Edouard Daramien. Le Ministre des affaires étrangères Georges Bonnet. Le Ministre des Colonies Georges Mandel. Le ministre du commerce Fernand Centin.